

La SOPAIR et Vélo Québec s'associent

Anthony Côté

Depuis ce printemps, les gestionnaires de sentiers de vélos de montagne partout au Québec tentent d'améliorer la sécurité dans leur réseau de sentiers. Pour les assister, la SOPAIR et Vélo Québec sont à former un comité des intervenants du milieu pour implémenter des normes de sécurité.

Les assureurs en assurance-responsabilité réévaluent leur tolérance au risque dans les sentiers de vélos de montagne. L'engouement pour les activités sportives en plein air a mené beaucoup de novices à chercher de nouveaux défis. Pour trouver un assureur, les gestionnaires de réseau de sentiers se voient obligés d'être proactifs pour rendre les activités dans leurs sentiers les plus sécuritaires possible en fonction de l'expérience de leurs utilisateurs. Le 6 octobre dernier, la SOPAIR qui regroupe les clubs de plein air de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est tournée vers Vélo Québec pour créer un comité de gestionnaires et d'intervenants du milieu. L'objectif n'est pas simple : établir des pratiques normalisées de gestion du risque pour les clubs et organismes de vélos de

montagne de la MRC (et même à l'extérieur de la MRC).

La problématique se situe dans les détails : il n'existe pas une norme de sécurité pour les sentiers de vélo de montagne. Il y a des normes de construction des sentiers pour leur pérennité : érosion, usure, fluidité du parcours, etc. Pour la sécurité, il y a des « bonnes pratiques », des classifications selon leurs degrés de difficulté, un programme de mesures d'urgence, et les gestionnaires doivent faire une distinction subjective entre « risque » et « danger ».

Selon le *Guide d'aménagement de sentiers de vélo de montagne* de l'ADSVMQ (partenaire de Vélo Québec) : « À défaut de normes reconnues, il faut simplement concevoir un sentier qui plaît à une personne raisonnable et "nor-

male"... ». Rien pour rassurer un assureur en assurance-responsabilité dans son évaluation du risque qu'il assume. Une certitude : la mise en place d'un programme de Gestion du risque pour les sentiers de vélos de montagne risque d'être une montagne à escalader. Pensez maintenant à ajouter des marcheurs si les sentiers sont multifonctionnels.

Questionné dernièrement par Marie Tison de *La Presse* « Les sentiers multifonctionnels, est-ce que ça peut fonctionner ? Oui, répond Antoine Migneault, coordonnateur des programmes techniques chez Rando Québec. Est-ce l'idéal ? Non, vraiment pas. ». La question reste donc entière : comment rendre la cohabitation sécuritaire aussi ?

Le nouveau comité Sécurité dans les sentiers de la SOPAIR se mettra à l'œuvre à la mi-novembre selon Marie-France Lajeunesse, directrice de la SOPAIR. Il y aura sans doute salle comble. Francis Tétreault, chargé de projets chez Vélo Québec a promis d'y être.

Chronique du CRPF

Une nouvelle réserve pour le CRPF

Valérie Lépine

La réserve naturelle du Parc-des-falaises, propriété du CRPF (Comité régional pour la protection des falaises), a été créée en 2011. Depuis cette date, l'organisme a fait l'acquisition d'autres propriétés qui recevront, elles aussi, le statut de réserve naturelle dans les prochains mois.

Le CRPF a pour mission de protéger les propriétés dont il fait l'acquisition et d'en soutenir l'utilisation écoresponsable. À chaque fois que l'organisme achète un terrain privé, celui-ci devient automatiquement protégé à perpétuité. Dans ce contexte, on pourrait se demander qu'est-ce que le statut de réserve naturelle vient ajouter à la protection du territoire géré par le CRPF ?

Quand un territoire est désigné comme réserve naturelle, « c'est la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qui vient le protéger », déclare Éricka Thériot, biologiste et coordonnatrice au CRPF. Certes, le CRPF peut très bien assurer la conservation des propriétés dont il a la charge, mais le statut de réserve naturelle vient renforcer cette protection. Dès que ses propriétés reçoivent ce statut, elles sont doublement protégées : à la fois par le CRPF et par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Comment obtient-on le statut de réserve naturelle ? Madame Thériot explique qu'il faut d'abord faire une demande écrite au MELCC. Cette demande contient, entre autres, les documents d'arpentage, la preuve de propriété, les cartes topographiques qui indiquent les infrastructures pré-

sentes sur le territoire et la caractérisation écologique qui documente la présence d'espèces rares ou vulnérables ou de milieux humides, s'il y a lieu. La demande doit aussi détailler les activités qui seront permises sur le territoire ainsi que les mesures de conservation que l'organisme prévoit mettre en place pour garantir l'intégrité écologique du territoire. Ceci implique que le CRPF doit, avant même de présenter une demande au MELCC, très bien connaître ses propriétés et avoir réfléchi sur le type d'usages qui pourront être adéquatement encadrés dans le futur.

Lorsque la demande est acceptée par le MELCC (après un délai d'un an ou deux), le CRPF et le Ministère signent une entente devant notaire et la réserve naturelle est officiellement créée. Madame Thériot espère que l'entente pour la deuxième réserve du CRPF sera conclue d'ici l'été 2022. À noter que pour les visiteurs, il n'y aura pas de frontière visible entre les deux réserves du CRPF. Et les deux réserves porteront le nom de Parc-des-Falaises¹.

Le travail est loin d'être terminé après l'obtention du statut de réserve naturelle. En effet, tous les cinq ans, l'organisme doit présenter au MELCC un rapport qui indique, entre autres, tout problème survenu

dans la gestion du territoire, toute perturbation majeure dans l'aire protégée et toutes les actions entreprises pour en maintenir l'intégrité écologique. Tout ceci implique une surveillance constante des lieux. C'est pour cette raison que le CRPF emploie des bénévoles qui patrouillent les sentiers et informent les usagers de la réglementation liée au statut de réserve. Des biologistes du MELCC peuvent en outre à tout moment venir visiter les lieux pour s'assurer de leur bonne gestion.

Fait intéressant, puisqu'une réserve naturelle est, par définition, un type d'aire protégée en milieu privé, il en découle que toute personne peut faire une demande auprès du MELCC pour obtenir le statut de réserve naturelle pour sa propriété. C'est ce qu'affirme Éricka Thériot qui ajoute qu'évidemment, la propriété doit avoir une superficie minimale et avoir été laissée à l'état naturel, mais elle ne doit pas nécessairement contenir des espèces rares ou des milieux humides pour être considérée par le Ministère. Le propriétaire qui se lance dans cette démarche doit investir temps et argent pour obtenir ce statut, mais selon la coordonnatrice du CRPF, le Ministère soutient les particuliers en leur offrant par exemple les services d'un biologiste pour effectuer la caractérisation de leur propriété. Ce soutien n'est pas offert aux organismes qui doivent, eux, faire tout le travail pour obtenir le statut de réserve naturelle

Parc de la coulée

Travaux en prévision de l'hiver

Yves Lanoie

En 2021 des projets importants ont été réalisés au parc de la Coulée. Les passerelles du Marais, des Capucins, du St-Urbain, celles situées aux entrées des sentiers Orange, du Chevreuil, de la Seigneurie, sans compter l'aménagement du nouveau sentier le Fourtrot (dédié à l'usage des résidents locaux) où fut construit deux nouvelles passerelles.

En prévision de la saison hivernale qui approche à grands pas, il est nécessaire de compléter les travaux de nettoyage des sentiers : soufflage des feuilles, enlèvement des branches qui restreignent la largeur et la hauteur des sentiers, soit 10 pieds de large et dix pieds de haut, enlèvement des roches roulantes et racines flottantes sans oublier le ramassage des déchets aux abords des sentiers.

Invitation

Ces travaux ne se font pas tout seuls et c'est à des bénévoles passionnés de plein air que nous devons ces réalisations. Si vous êtes intéressé et si nous sommes suffisamment nombreux, nous souhaitons aménager le nouveau sentier Rouge vin (sentier permanent dans le secteur de la Rouge) et procéder au nettoyage de deux nouveaux sentiers hivernaux : La

Bourgogne qui reliera la Rouge à la Grise et la Clairière qui partira de la Mauve jusqu'à la Verte sous la ligne d'Hydro-Québec.

Nous vous donnons rendez-vous le 23 octobre à 8 h 30 (le 24 en cas de pluie) dans le stationnement de l'école Champ fleuri pour la prochaine corvée afin de bien préparer les sentiers pour la prochaine saison hivernale. La corvée se terminera vers 12 h.

Pelles, marteaux, petits et gros sécateurs, débroussailleuses à lame, souffleurs à feuilles, scies à chaîne, scies à élaguer, barres de fer et autres seront les bienvenus.

N'oubliez pas d'apporter une bonne paire de gants, de l'eau et votre sourire. Au plaisir de collaborer au maintien et à l'amélioration de notre Parc !

Club du Parc de la Coulée

Rappelons que les sentiers étant situés majoritairement sur des propriétés privées, vous devez être membres pour profiter du Club du Parc de la Coulée. Le membership est gratuit, et vous pouvez vous inscrire en plaçant votre demande sur la page Facebook Club du Parc de la Coulée. En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au courriel suivant : parc-delacoulee@hotmail.com.



Nous vous donnons rendez-vous le 23 octobre à 8 h 30 (le 24 en cas de pluie)

et s'assurer ainsi que les terres dont ils ont la responsabilité seront protégées à perpétuité.

À propos du CRPF

Le Comité régional pour la protection des falaises œuvre depuis 2003 pour la protection et l'utilisation écoresponsable d'un territoire de 16 km² doté de caractéristiques écologiques exceptionnelles et s'étendant derrière les escarpements de Piedmont, de Prévost et de Saint-Hippolyte

Cet article est publié simultanément dans le *Journal des citoyens* (Prévost, Piedmont et Sainte-Annes-des-Lacs) et le journal *Le Sentier* (Saint-Hippolyte).

1. La première réserve créée en 2011 porte le nom de Réserve naturelle du Parc-des-Falaises, secteur Gagné-Baulne-Labonté; la deuxième réserve portera le nom de Réserve naturelle du Parc-des-Falaises, secteur Olivier-Charron-Marcotte. Les deux réserves doivent porter des noms différents pour être dûment enregistrées à la Commission de la toponymie du Québec.